



SECTION  
DE LA  
VIENNE

## COMITE TECHNIQUE LOCAL DU LUNDI 11 MAI 2020

Programmé le jour du déconfinement, ce Comité Technique Local (CTL) présentait la particularité de se tenir en audio-conférence. Ce mode d'organisation pouvait se comprendre au regard du niveau d'impréparation des services face aux exigences de sécurité sanitaire fixées par les autorités. Souhaitons que le prochain CTL puisse se tenir en mode présentiel, car ce CTL-audio fut un long calvaire. Entre bruits parasites de certains participants, grésillements de "la pieuvre" téléphonique de la Direction et interventions parfois inaudibles, il fut difficile de rester concentré pendant un exercice auditif d'une durée de trois heures.

Après la courte ouverture de ce comité par le Président, déclaration liminaire, vérification du quorum et désignation du secrétaire-adjoint, l'ordre du jour a pu être abordé.

### Point n° 1 : Approbation des procès-verbaux des CTL des 1er juillet, 1er octobre et 9 décembre 2019

Les 3 PV ont été approuvés à l'unanimité. Les PV des CTL des 19 novembre 2019 et 20 janvier 2020 seront soumis à notre approbation lors du prochain CTL.

Nous avons tout de même fait remarquer les délais de présentation totalement anormaux des PV des CTL des mois de juillet et d'octobre, délais que n'explique en rien le confinement de deux mois que nous venons de subir. En réponse, la Direction a indiqué que ce dérapage n'était pas de son fait, mais la conséquence des délais de relecture des PV par les secrétaires-adjoints de séance (membres des organisations syndicales), ce qui n'a pas été contredit par les intéressés. Dont acte.

### Point n° 2 : Proposition des ponts "naturels" pour l'année 2020

Au contraire d'un nombre très conséquent de CTL d'autres départements, celui de la DDFIP de la Vienne n'avait pas encore statué sur la fixation des ponts "naturels" pour l'année en cours. Deux dates sont possibles pour 2020 : le 22 mai (Ascension) et le 13 juillet (Fête nationale).

La Direction a précisé qu'en cas de pont "naturel" le 22 mai, celui-ci ne sera pas décompté dans le nombre de jours de congés imposés aux agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pendant le confinement. Il s'ajoutera aux congés imposés.

Nous avons demandé à la Direction la confirmation du maintien pour 2020 de l'autorisation d'absence exceptionnelle d'une journée accordée aux agents par la DGFIP. Cette journée est maintenue et a vocation à être positionnée sur le 22 mai si un pont "naturel" est décidé sur cette journée.

Nous avons alors demandé à la Direction d'octroyer une seconde journée en autorisation d'absence exceptionnelle pour ne pas pénaliser doublement les agents placés en ASA pendant le confinement et déjà spoliés d'une partie de leurs droits à congés. Visiblement (ou auditivement, plutôt), cette solution n'avait pas traversé l'esprit de notre Directeur qui, pour toute réponse, a simplement marmonné qu'un tel dispositif n'était pas prévu par la DG.

Plus inquiétant, la Direction s'est montrée incapable de nous donner un chiffre sur le nombre d'agents à qui l'administration va voler 10 jours de congés/ARTT au titre des jours passés en ASA. "*Ce ne sera pas la majorité*" nous a-t-on dit. Encore heureux ! Mais "*pas la majorité*", c'est combien ? Sans doute moins de la moitié des agents, c'est à dire de 1 à un peu moins de 300...ça laisse de la marge !

La seule certitude que nous ayons obtenue concerne les télétravailleurs. La Direction a confirmé que l'administration ne volerait pas (ils n'utilisent pas ce terme, bien sûr !) de jours de congés/ARTT aux télétravailleurs. Ce n'était pas aussi clair à la lecture du bulletin d'information de notre Direction "ACTUCOVID19 n°7" mis en ligne sur Ulysse 86, qui semblait indiquer le contraire, au détour d'une rédaction hasardeuse. Non, les télétravailleurs ne seront pas volés. L'ordonnance Dussopt/Darmanin le prévoyait, mais le Directeur Général a écarté cette possibilité dans sa note de service du 29 avril.

Dire qu'un débat s'est engagé entre les participants à ce CTL serait exagéré. Le mode d'organisation téléphonique choisi pour cette séance excluait toute possibilité de débat, la prise de parole étant soumise à des règles strictes afin d'éviter une cacophonie épouvantable. Chaque section a donc été invitée à tour de rôle à faire valoir ses arguments et sa position, mais il n'y a pas eu, à proprement parler, d'échanges.

Pour FO DGFIP Vienne, le véritable débat avait eu lieu avant le 11 mai, lors de nos échanges internes préparatoires à ce CTL. Nous avons finalement opté pour le choix de notre position habituelle et voté en faveur de la fixation des deux ponts "naturels". Nous sommes conscients que les droits à congés des agents placés en ASA, vont être déjà fortement amputés par l'administration et que les deux jours de ponts "naturels" vont augmenter la facture. Mais nous considérons que le dispositif des ponts "naturels" permet d'éviter des tensions entre les agents d'une part, entre les agents et les chefs de service d'autre part et qu'il permet d'éviter un fonctionnement dégradé des services, facteur de tensions et de stress. Nous laissons au gouvernement et à l'administration la responsabilité de créer de la tension dans les services.

Votes : POUR : FO et CGC/CFTC ; ABSTENTION : SOLIDAIRES ; CONTRE : CGT.

### Point n° 3 : Fusion des Services de Publicité Foncière (SPF)

La date de fusion définitive est fixée au 7 juin. A ce jour, les prérequis métiers (délai d'enregistrement, convergence des délais de publication, les mains levées, stocks de radiation et comptes créditeurs et débiteurs) sont respectés, permettant d'obtenir, pour la DG, une autorisation juridique d'engager l'opération.

La fusion permettra aux agents, actuellement positionnés sur les mêmes espaces de travail, d'utiliser la même base informatique et de ne tenir qu'une seule comptabilité au lieu des trois actuelles.

L'actuel chef de service des SPF va partir à la retraite au 2 juin 2020. Un intérim sera assuré par ~~Denis~~ ~~de la~~. Le poste sera à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Nous avons fait part à la Direction de notre étonnement quant aux délais de publication qui paraissent très longs. Par ailleurs, la suppression, dans 80 % des cas, de la double lecture, dégrade la sécurité juridique des actes.

Pour la Direction, le délai s'améliorera après la fusion des trois SPF. Il était moins élevé qu'actuellement au 31 décembre 2019, ce qui s'explique principalement par le confinement.

Dans la fiche de préparation de ce point 3, une phrase indiquait que le chef de contrôle devait s'installer dans un bureau individuel dès la fusion. Une clarification semblait nécessaire quant à son installation, entre l'usage d'un bureau individuel et le maintien à sa place actuelle au sein du plateau avec les agents du service. Le maintien est la solution envisagée par la direction.

Pour FO DGFIP VIENNE, le véritable vote sur cette opération a eu lieu lorsque les SPF de Châtellerauld et de Montmorillon ont été détruits et que les SPF de Poitiers 2 et de Poitiers 3 ont été créés administrativement. Si l'administration, toute à sa volonté de casser du service public, n'avait pas confondu vitesse et précipitation, la fermeture des SPF en dehors de Poitiers aurait été concomitante avec la fusion des bases juridiques, et nous n'aurions pas fait co-exister fictivement trois SPF dans les mêmes bureaux rue de Slovénie. FO DGFIP VIENNE avait voté contre la fermeture des SPF de Châtellerauld et de Montmorillon.

Concernant le vote d'aujourd'hui, il paraît difficile de voter Contre cette fusion. Cela reviendrait à demander aux agents des SPF de continuer à travailler sur trois bases informatiques et à arrêter quotidiennement trois comptabilités. Mais il n'est pas envisageable de voter Pour. Cela reviendrait à entériner le recul de nos missions et la disparition de nos services dans certaines zones du département. Nous avons donc opté pour un vote d'abstention.

Votes : les quatre sections syndicales ont opté pour une abstention.

#### Point n° 4 : Plan de reprise d'activité

La Direction nous a présenté, pour information, le Plan de Reprise d'Activité (PRA) de la DDFIP de la Vienne, ainsi que le guide à l'usage des chefs de service. Ces documents recouvrent trois volets :

– volet sanitaire : la préservation de la santé des agents étant la priorité, il convient de veiller au respect des règles de distanciation physique avec une nouvelle organisation spatiale (distance de 2 mètres entre les agents).

Chaque chef de service a fait parvenir à la direction des plans des bureaux et des agents présents à partir du 11 mai afin de vérifier le respect des distances.

Les consignes sanitaires devront être affichées dans les services. Un registre et la liste des consignes seront consultables et utilisables sur chaque site.

S'agissant des équipements de protection, 8 000 masques ont été reçus. Ils seront distribués aux agents selon leurs fonctions (accueil prioritairement) et de leur pathologie. Cela signifie que tous les agents ne seront pas dotés en masque.

La Direction dispose également d'un stock conséquent de gel hydro-alcoolique et de sprays désinfectant. Ces derniers seront installés près des matériels communs (mopieurs, par exemple).

Concernant le ménage, des discussions vont reprendre cette semaine avec l'entreprise ONET, dont les prestations ne sont pas au niveau attendu. C'est une fâcheuse habitude qui peut devenir anxiogène en ces temps d'épidémie !. La Direction souhaite que le nettoyage habituel reprenne, avec des prestations supplémentaires.

Les marquages au sol (bandes d'attente dans les zones collectives, sens de circulation dans les escaliers,...) ne sont pas encore opérationnels sur tous les sites (rien à Riffault par exemple). Un document d'ensemble doit être communiqué au CHS et au médecin de prévention.

Un point important n'est pas du tout calé : la restauration collective. La société SPRC a ré-ouvert ses locaux le 11 mai. La Direction va prendre contact avec elle pour envisager, dans un premier temps, la fourniture de paniers repas. Mais aucune prestation n'est envisagée avant le 25 mai.

– volet Mission : les missions reprendront progressivement en fonction des effectifs disponibles (et notamment des absences liées aux gardes d'enfant, ou à des pathologies) et du rang de priorité des missions. Certains métiers sont dans la continuité du Plan de Continuité d'Activité (PCA), les autres doivent opérer une reprise le 11 mai, pour les missions de niveau 2, ou plus tard, pour les missions de niveau 3. Ce qui signifie que certains agents sont encore placés en ASA, malgré le déconfinement. La Direction nous indique qu'ils sont encore 150. L'objectif de la Direction est de limiter très rapidement les cas d'ASA aux agents présentant une pathologie (pour lesquels le médecin de prévention n'a pas autorisé la reprise), ou aux agents bloqués à domicile par une garde d'enfant sans autre solution de mode de garde. Une reprise des autres agents est envisagée pour la fin de semaine prochaine, lorsque les conditions sanitaires seront remplies.

Un gros sujet d'interrogation subsiste pour le contrôle fiscal et la décision n'est pas technique mais politique. A ce stade, la Direction Générale n'a pas communiqué d'informations. Les vérificateurs sont actuellement mobilisés sur des missions autres que leur cœur de métier, comme le contrôle formel du versement du fonds de solidarité, voire prochainement un contrôle au fond sur le versement de ces aides. La programmation du contrôle fiscal devrait reprendre assez vite, ainsi que le contrôle sur pièces (CSP). Une audio-conférence avec les chefs de service est prévue jeudi 14 mai après-midi.

Concernant le recouvrement, on attend également les consignes de la DG. Qui dit reprise des poursuites, dit également reprise de l'accueil au public concerné par ces poursuites, ce qui génère un gros doute sur la reprise effective de cette mission après le 11 mai.

Enfin, les agents stagiaires de catégorie B ont vu leur date d'arrivée dans les services repoussée au 2 juin.

– volet Communication : la Direction a mis en place différentes actions de communication pendant le confinement et va les poursuivre après le 11 mai : une publication hebdomadaire (ACTUCOVID19) mise en ligne sur Ulysse86, des audio-conférences hebdomadaires avec les chefs de service et avec les

organisations syndicales, le tout visant à entretenir un lien entre les agents malgré des positionnements totalement éclatés et très différents au regard de leurs missions : présentiel, télétravail, ASA.

A l'issue de la présentation du PRA par la Direction, les sections syndicales ont été invitées à faire part de leurs remarques et de leurs questions.

Deux sections, dont FO, ont fait part de leur appréciation positive quant à la gestion de la phase de confinement par la Direction, globalement, ou en particulier en termes d'informations données au réseau et aux OS. En revanche, à FO, nous sommes nettement plus critiques sur la gestion de la phase de déconfinement. Les informations sont données très tardivement, tout est géré dans la précipitation, l'ordonnance sur le vol des congés est une catastrophe pour la cohésion des services, de même que l'attribution de la prime dont on ne connaît pas les contours.

Nous demandons à l'administration de tirer les conséquences de cette épidémie et d'arrêter de constituer des grands services, des grands bureaux, dans lesquels on entasse un maximum d'agents. Ce sont une conception et une organisation dépassées, la pandémie le prouve et nécessite un changement d'optique.

Au contraire, le Directeur répète qu'il préfère les grands espaces, les grands services, les grands bureaux, avec plein d'agents dedans...on ne fera pas le monde d'après avec les hommes d'avant.

Concernant le sort des jours de congés de report 2019, non posés au 30 avril, la Direction a indiqué que la solution préconisée par la DG consisterait à abonder le CET. Mais c'est encore du conditionnel et rien n'est prévu pour les agents qui n'ont pas de CET.

Concernant le déplacement d'agents dans d'autres services pour parvenir à une distanciation suffisante, les plans fournis par les chefs de service sont à l'étude.

Concernant le plan de reprise d'activité présenté au CHS, la Direction indique qu'il s'agit d'un document de synthèse, très succinct, élaboré avant les documents nationaux en vue de la tenue du CHS. Aucun nouveau PRA local ne sera élaboré et les documents nationaux seront désormais la norme.

Nous avons interrogé la Direction sur différents points évoqués par le vademecum de la DGFIP élaboré pour la reprise d'activité, destiné aux chefs de service et, par ricochet, aux agents.

- Quand sera communiqué aux agents en ASA le nombre de jours de congés que l'administration va leur voler ?

La réponse à cette question n'a pas été très claire. La mise à jour de l'application SIRHIUS devrait être effective en fin de semaine, mais la Direction ne peut fournir aucune date pour l'information des agents. On a un peu l'impression, dans cette malheureuse histoire, que la DG et la Direction locale jouent la montre de façon à peine cachée.

- le vademecum élaboré par la DG est passablement embrouillé sur le cas des agents qui ne souhaiteraient pas renvoyer leurs enfants à l'école (par peur qu'ils tombent malades, par exemple), alors que celle-ci leur en offrirait la possibilité, et qui se placeraient donc volontairement en position de garde d'enfant. Le vademecum indique que ces agents devront être placés en ASA ou en télétravail (s'ils en font la demande), puis il indique qu'il faudra inciter ces agents à poser des jours de congés. Alors, ASA, télétravail ou congés ? Le document indique les trois, mais quelle solution est la bonne ?

Réponse sans ambiguïté de la Direction : dans ce cas de figure, les agents seront placés en congés.

- le vademecum semble vouloir mettre le feu aux services en restreignant la possibilité de poser des congés de plus de 5 jours.

Pour la Direction, le vademecum ne change rien. Suite au confinement, il faut rebâtir un plan de congés et les demandes de congés de plus de 5 jours seront traitées dans le cadre du plan. Pour le Directeur, c'est le droit commun qui s'applique et ça ne s'inscrit pas dans une période limitée.

Réponse particulièrement peu convaincante : si c'est le droit commun qui s'applique, pourquoi le mentionner dans un document élaboré spécifiquement pour le déconfinement ? D'autant que le vademecum précise que la demande de congés est examinée en période de crise ou de reprise et qu'il prévoit différents cas de figure.

Pour les rédacteurs du vademecum, il s'agit bien de restreindre le droit de poser des congés en donnant une plus grande importance à la notion de continuité du service dans une période certes complexe, mais qui ne saurait justifier de faire n'importe quoi avec les droits des agents. Le vademecum évoque une notion de période sans la définir et sans la borner dans le temps...et la Direction n'en est pas capable non plus.

- nous avons demandé à la Direction quelles seraient les consignes données aux chefs de service face à des agents qui exigeraient de porter des éléments de sécurité supplémentaires (masque, visière) par rapport aux consignes administratives.

La Direction indique que le port de protections supplémentaires ne serait pas refusé par principe, mais que l'administration ne fournirait pas ces équipements dans la mesure où ils ne sont pas préconisés par les autorités. Le cas de la visière a été évoqué en CHS. Il ne faudra pas en faire un sujet de crispation et le médecin de prévention aura un rôle à jouer dans ces cas de figure.

- enfin, nous avons interrogé la Direction sur le devenir de l'Equipe de Renfort (EDR) spécialisée sur l'accueil.

La Direction a indiqué que les travaux de réflexion sur la mise en place de cette équipe avaient été suspendus en mars et qu'une reprise est prévue fin-juin avec mise en œuvre début septembre.

Portez-vous bien, restez prudents.

Les élus FORCE OUVRIÈRE DGFIP VIENNE